

Nombre de trimestres à acquérir afin de prendre votre retraite à taux plein

	Avec conditions de durée d'assurance		Sans condition de durée d'assurance
Génération	Âge d'ouverture des droits	Nombre de trimestres pour le taux plein	Âge du taux plein
Avant 1949	- 60 ans	160	- 65 ans
1949		161	
1950		162	
1 <sup>er</sup> semestre 1951		163	
2 <sup>nd</sup> semestre 1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
1958 à 1960		167	
1961 à 1963		168	
1964 à 1966		169	
1967 à 1969		170	
1970 à 1972		171	
1973 et plus		172	

#### Cas particuliers:

Les personnes handicapées, les parents de trois enfants, les aidants familiaux (sous certaines conditions) et les parents d'enfants handicapés ont la possibilité de partir en retraite à taux plein à 65 ans.



## Le régime de base vous attribue au titre de la majoration de durée d'assurance :

### Pour chacun des enfants nés ou adoptés avant le 1er janvier 2010:

- 4 trimestres d'assurance dits «maternité» sont attribués à la mère;
- 4 trimestres d'assurance dits «éducation» sont attribués à la mère (sauf contestation du père apportant la preuve qu'il a élevé seul l'enfant);
- 4 trimestres d'assurance dits «adoption» sont attribués à la mère (sauf contestation du père apportant la preuve qu'il a élevé seul l'enfant).

# Pour chacun des enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2010 :

- 4 trimestres d'assurance dits «maternité» sont attribués à la mère:
- 4 trimestres d'assurance dits «éducation» sont attribués à la mère ou au père ou répartis entre les deux parents;
- 4 trimestres d'assurance dits « adoption » sont attribués à la mère ou au père ou répartis entre les deux parents.

#### Lexique

#### Âge minimum légal de départ à la retraite

Il s'agit de l'âge auquel une personne a le droit de partir en retraite. La réforme des retraites de 2010 l'a fixé à 62 ans pour toutes les générations nées à partir de 1955.

#### Âge légal de départ à la retraite à taux plein

Il s'agit de l'âge requis pour bénéficier d'une pension à taux plein quand bien même le nombre de trimestres requis ne seraient pas validés. Il est de 67 ans pour les personnes nées à partir de 1955.

#### Durée de cotisation

Pour partir à la retraite, il faut justifier d'une durée d'assurance minimale calculée en trimestres.

#### Taux plein

Il s'agit du montant de la pension sans décote et sans surcote.

#### Vous pouvez demander votre retraite de base

À 67 ans	<ul> <li>À taux plein.</li> <li>Avec surcote de 0,75 % par trimestre cotisé acquis à partir de l'âge légal de départ et au-delà des trimestres requis pour le taux plein.</li> </ul>
À partir de 65 ans	<ul> <li>Avec surcote de 0,75 % par trimestre supplémentaire au-delà du 1er janvier 2004.</li> <li>À taux plein si vous avez l'âge et le nombre de trimestres requis ou si vous êtes reconnu inapte au travail.</li> </ul>
De 60 ans à 65 ans	<ul> <li>Avec décote de 1,25 % par trimestre manquant, par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis dans la limite de 25 % (solution la plus favorable retenue).</li> <li>Avec surcote de 0,75 % par trimestre supplémentaire au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2004.</li> <li>À taux plein si vous avez l'âge (62 ans) et le nombre de trimestres requis ou si vous êtes reconnu inapte au travail.</li> </ul>
Avant 60 ans	<ul> <li>À taux plein pour les longues carrières et les personnes handicapées.</li> </ul>

#### Vous pouvez demander votre retraite complémentaire

	·
À partir de 65 ans	<ul> <li>À taux plein.</li> <li>Avec surcote (appliquée sur les points acquis au titre des 30 premières années de cotisations) de 5,% par année pleine de différé si, à 65 ans, vous réunissez 30 années d'affiliation à la Cipav .</li> </ul>
De 60 ans à 65 ans	<ul> <li>À taux plein, si la pension du régime de base a été liquidée à taux plein.</li> <li>Avec le même abattement que celui appliqué à votre retraite de base ou avec décote définitive de 5 % par année d'anticipation si vous n'avez pas liquidé votre retraite de base.</li> </ul>
Avant 60 ans	<ul> <li>Si vous avez liquidé votre retraite de base pour carrière longue.</li> </ul>

